

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2022-040

PUBLIÉ LE 23 MAI 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault / DML Sète

30-2022-05-23-00001 - arrêté portant désignation des membres du conseil départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Gard (4 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /

30-2022-05-10-00006 - Arrêté de poursuite d'activité pour Monsieur COUDERC Jean-Yves (1 page)

Page 8

Prefecture du Gard /

30-2022-05-20-00009 - AP FIXANT PAR CIRCONSCRIPTION LA LISTE DES CANDIDATS AU 1ER TOUR DES ELECTIONS LEGISLATIVES 2022 (7 pages)

Page 10

30-2022-05-23-00002 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées - projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Mas Lombard sur la commune de Nîmes. (4 pages)

Page 18

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer de l'Hérault

30-2022-05-23-00001

arrêté portant désignation des membres du
conseil départemental des pêches maritimes et
des élevages marins du Gard

Délégation à la mer et au littoral
Affaire suivie par : Frédérique MIALHE
Tél. : 04 34 46 63 24
frederique.mialhe@herault.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

portant désignation des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Gard

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX ;

VU le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

VU l'arrêté du 27 août 2021 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil, et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

VU l'arrêté du 15 octobre 2021 instaurant la commission électorale, fixant la composition du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Gard, et précisant le déroulement des opérations électorales

VU les résultats des élections du 27 avril 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Gard au titre des collèges élus

I. Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin

a) catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
VARGAS Jérémy	GROS Paul
GROS Paul Anthony	ARNAL Sébastien
HOUNY Nicolas	GROS Patrice
GROS Jef	VISIN Jean-Baptiste

b) catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime non embarqués armant un ou plusieurs navires titulaires d'un rôle d'équipage de pêche :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
PELISSIER Philippe	-

II. Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin

-catégorie des équipages et salariés :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BARBU Charly	FILIFE MOURA Fabien
FESQUET Morgan	BARBU Thomas
CHAPEL Mathieu	LOPEZ Anthony
BARBU Damien	LECOQ Anthony
HOUE Maxime	EL MOUKTARI Hamed
GUAGLIARDO Nicolas	CHAUMONT Dorian

III. Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin

-catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime à pied

TITULAIRE	SUPPLÉANT
PEREZ Mickael	REICHEL Sylvain

ARTICLE 2 :

Sont membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Gard au titre des collèges désignés :

I. collèges des coopératives (avec voix délibérative) :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
PRUNET Sébastien	BLANES Pierre

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 1^{er} février 2017 portant désignation des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Gard est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard en déposant :

- un recours administratif, gracieux auprès du Préfet du Gard – 10 avenue Feuchères 30045 NIMES CEDEX 9. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible via le site www.telerecours.fr.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2022-05-10-00006

Arrêté de poursuite d'activité pour Monsieur
COUDERC Jean-Yves

Service économie agricole
Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER
Tél. : 04 66 62 66 00
gerard.chevalier@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° DDTM-SEA-2022-004
de poursuite d'activité pour Monsieur COUDERC Jean-Yves

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation de l'agriculture,

VU le code rural et notamment son article L 732-40 et l'article D 732-54 relatifs aux conditions de cessation d'activité des exploitants agricoles,

VU la demande déposée le 17/03/2022,

VU les avis émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation agricole suite à la consultation écrite du 07/04/2022,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Yves COUDERC domicilié à Saint-André-d'Olérargues est autorisé à poursuivre de façon dérogatoire son activité d'exploitant agricole tout en percevant, de la part de la Mutualité Sociale Agricole, une retraite agricole au motif suivant :

« Monsieur Jean-Yves COUDERC a proposé son exploitation en fermage sans trouver pour l'instant de candidat. Cette autorisation doit lui permettre de trouver un repreneur pour son exploitation ».

ARTICLE 2 :

Cette dérogation est accordée pour une durée de 12 mois à compter de la date de la prise d'effet de la retraite déterminée par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Gard.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 10/05/2022

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général


Frédérique LOISEAU

Voix de recours :

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision, ou
- recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Prefecture du Gard

30-2022-05-20-00009

AP FIXANT PAR CIRCONSCRIPTION LA LISTE
DES CANDIDATS AU 1ER TOUR DES ELECTIONS
LEGISLATIVES 2022

Arrêté n° 30-2022- en date du 20 mai 2022
fixant par circonscription la liste des candidats au 1er tour de l'élection des députés
à l'Assemblée Nationale des 12 et 19 juin 2022,
dans les six circonscriptions du Gard

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral, et notamment son article R 101,

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale,

Vu la circulaire NOR : INTA2213779 du Ministre de l'intérieur du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : la liste définitive des candidats et de leurs remplaçants au premier tour de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des 12 et 19 juin 2022, dans les six circonscriptions du Gard, est arrêtée, selon l'ordre déterminé par le tirage au sort organisé le 20 mai 2022 à l'issue de la période des déclarations, conformément aux annexes du présent acte.

Article 2 : les panneaux d'affichage devront être attribués à chaque candidat, par les maires des communes du département, dans l'ordre déterminé à l'article précédent.

Article 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, et les maires du département, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et inséré sur le site internet www.gard.gouv.fr

Nîmes, le 20 mai 2022

La Préfète,



Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

30 - GARD

LISTE DES CANDIDATS DE LA 1ÈRE CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	Mme DUMAS Françoise	M. MARTINEZ Juan
2	M. GILLET Yoann	M. SANCHEZ Julien
3	Mme AUSSEIL Sarah	M. BARROT Pierre
4	M. CAVAGLIA Erick	M. CHAUBET Dylan
5	M. ZAUCHE Evrard	Mme NOAILLES-DUPLISSY Pascale
6	Mme GARDEUR-BANCEL Véronique	M. ANDRE Christophe
7	Mme LECLERC Isabelle	Mme JOUFFREY Aurélia
8	M. COGO Yannick	Mme MIDOUN Caroline
9	Mme OUATELI Naïma	M. JÉGOUX Jérôme
10	M. MENARD Charles	Mme MENUT Jo
11	M. MOULA Alain	Mme PEREIRA Sabrina
12	Mme DANJOU Sylvie	M. CHENT Mimoun

Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

**30 - GARD
LISTE DES CANDIDATS DE LA 2ÈME CIRCONSCRIPTION**

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	Mme GHIRARDI Coralie	M. SEGRETO Nicolas
2	M. LACHAUD Yvan	Mme CUILLE Françoise
3	Mme BOURRELY Geneviève	M. VICTORIA Auguste
4	M. MANSON Stéphane	M. FOURMI Valéry
5	M. TOUZELLIER Frédéric	Mme FOULLON Marilyne
6	M. VOIRON Julien	M. CABANIS Joseph
7	M. MEIZONNET Nicolas	Mme DEVAUX Caroline
8	M. MOUKITE Zakaria	Mme BIDAN Céline
9	M. LEROY Anthony	Mme GUETARI Houda
10	M. SEVILLA Pierre-Jean	Mme RODES Virginie

Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

30 - GARD

LISTE DES CANDIDATS DE LA 3ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	Mme SCARAMOZZINO Joëlle	M. LOVAZZANI Sebastian
2	Mme MICHON Catherine	Mme MICHON Gisèle
3	Mme NOVARETTI Monique	M. CHANSOU Emmanuel
4	Mme GUICHARD Anne	M. LAQUERRE Alexis
5	Mme BORDES Pascale	Mme DELLONG-MENG Catherine
6	M. EGÉA Jean	M. MISCHER Robert
7	M. PRÉVOST Christophe	Mme WALKOWIAK Antoinette
8	M. CELLIER Anthony	Mme TRAPIER Laurence
9	Mme ARNAUD Blandine	M. BEKHTI Ali
10	Mme OROMI Sabine	M. CELLIER Élian
11	M. MOULIN Jean-Marie	Mme BOUISSET Laure

Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

30 - GARD

LISTE DES CANDIDATS DE LA 4ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	M. MEURIN Pierre	Mme ROULLAUD Brigitte
2	Mme WAGNER Aurélie	M. POUS Michel
3	Mme SCHUSTER Nadine	Mme AUBIN Nathalie
4	M. GIRARD Gaël	Mme DONATO Marion
5	Mme BIENKOWSKI Stéphanie	M. DJOUDI Bruno
6	M. PASSIEU Dominique Richard	Mme PANTOUSTIER Alexandra
7	M. BORD Arnaud	Mme CHAULET Cathy
8	M. BLAIS Denis	M. PRADOS Damien
9	M. DE FARIA Jean-Pierre	Mme BREMOND Christiane
10	M. RIBOT Philippe	Mme BENALI Aïcha
11	M. NAPOLI Stéphane	M. DUPLAN Hervé
12	Mme MARTRE Valérie	M. TONDUT Cyril
13	M. GARCIA Jérôme	M. SIERRA Jacques

Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

30 - GARD

LISTE DES CANDIDATS DE LA 5ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	M. MERAND Didier	Mme HEN Sophie
2	Mme BOZEC Frédérique	M. GARDIES Mikaël
3	Mme OLINET Agnès	M. DE MAUVAISIN Olivier
4	M. SALA Michel	Mme LEBEAU Irène
5	Mme ROCCO Catherine	M. MOUKITE Anthony
6	M. LAUNAY Jean-Marie	M. GODARD Owen
7	M. CASANO Nathan	Mme JURAS Amandine
8	M. CAPALDI Antoine	Mme NICOLAS (JUST-MALMONT) Dominique
9	Mme BRASSELET Annie	M. FROLICH Laurent
10	Mme DAUFÈS-ROUX Catherine	M. RAMON Guillaume
11	Mme BOYER Léa	M. GRANIER François

Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

**30 - GARD
LISTE DES CANDIDATS DE LA 6ÈME CIRCONSCRIPTION**

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	Mme GUILLOT Sophie	M. PHILIBERT Jean-Marc
2	M. MAURIN Jean-Claude	M. FABRE-PUJOL Alain
3	Mme GARDET Laurence	M. BRUNO ORTIZ Miguel
4	M. CADÈNE Nicolas	Mme LEGRAND Catherine
5	Mme TERBECHE Aïcha	M. UHL Jérémie
6	M. STIVAL Nicolas	M. SAURY Frédéric
7	M. GUILLEMIN Stéphane	Mme BOSC Charlotte-Emmanuelle
8	M. GILLI Stephane	M. NIERAT Clement
9	M. COURDIL François	Mme BONNEAU Muriel
10	M. BENSLIMA Mounir	Mme AZAÏS Catherine
11	M. BERTA Philippe	M. COLSON Aurélien

Prefecture du Gard

30-2022-05-23-00002

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées - projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Mas Lombard sur la commune de Nîmes.

Nîmes, le **23 MAI 2022**

**Projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas Lombard
Commune de Nîmes**

**Arrêté n°30-2022-
Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°43-374 du 06 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le code administratif ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nîmes URB n° 2013-03-042 du 1^{er} juin 2013 approuvant la création de la ZAC du Mas Lombard ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nîmes URB n° 2019-07-028 du 14 décembre 2019 approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Mas Lombard au groupement des sociétés Eiffage Aménagement et Eiffage Immobilier Occitanie, dans le cadre de la création de cette zone approuvée par délibération URB n° 2013-03-042 du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté n°30-2020-06-18-001 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées du 18 juin 2020 ;

Vu la demande présentée le 11 avril 2022 par la société EIFFAGE Aménagement et EIFFAGE Immobilier Occitanie sollicitant l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées des propriétaires de parcelles sur les sections CT-CV et HP incluses dans le périmètre du projet d'aménagement de la ZAC du Mas Lombard afin d'effectuer des relevés, sondages ou tous autres travaux et opérations nécessaires par les besoins du projet ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le plan parcellaire annexé au présent arrêté ;

Considérant la nécessité de pénétrer dans les propriétés privées pour y effectuer ces opérations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Les agents de la commune de Nîmes, le personnel des entreprises concessionnaires Eiffage Aménagement et Eiffage Immobilier Occitanie, et les personnels des entreprises mandatées par elles, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées afin d'effectuer des relevés, sondages ou études rendus nécessaires par les besoins du projet d'aménagement de la ZAC du Mas Lombard, sur le territoire de la commune de Nîmes.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages et études que la réalisation du projet rendraient indispensables et y entreposer le matériel nécessaire.

Ces opérations sont autorisées du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025, sur les parcelles de la commune de Nîmes figurant au plan annexé au présent arrêté.

L'introduction des agents de la commune de Nîmes, des entreprises concessionnaires précitées, ainsi que le personnel des entreprises mandatées par elles, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

Article 2 : La présente autorisation n'est valable qu'après avoir été affichée pendant au moins 10 jours à la mairie de Nîmes.

Chacun des agents de la commune de Nîmes ou des entreprises mandatées chargées des études sur le terrain sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par les agents de la commune et le personnel chargé des études, seront à la charge de la commune de Nîmes. À défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Nîmes.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

La présente autorisation sera périmée de plein droit, si elle n'est suivie d'aucune exécution dans les six mois suivant sa notification aux différents propriétaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché immédiatement à la diligence du maire de la commune de Nîmes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires intéressés, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

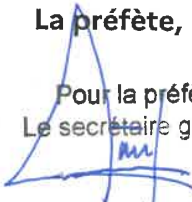
- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le maire de Nîmes, le directeur de la société Eiffage Aménagement et le directeur de la société Eiffage Immobilier, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général



Frédéric LOISEAU

